

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Objet : Vente des parcelles B 1426 et B 1428 – La Closerie – Antonne et Trigonant –
Monsieur PLANCHE Jean-Luc**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que Monsieur PLANCHE Jean-Luc a souhaité se porter acquéreur des parcelles appartenant au Grand Périgueux, cadastrées B 1426 et B 1428 d'une superficie totale de 2 616 m², situées à La Closerie sur la commune d'Antonne et Trigonant ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 22/05/2024, estime le prix unitaire des parcelles B 1426 et B 1428 à 0,37€ /m², soit un prix de cession à 967,92 € ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000€ TTC ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à Monsieur PLANCHE Jean-Luc les parcelles cadastrées B 1426 et B 1428 d'une superficie totale de 2 616 m², situées à La Closerie sur la commune d'Antonne et Trigonant, pour un montant de 967,92 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : de désigner Maître Bertrand CIRON, notaire à Saint-Pierre de Chignac, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

24 SEP. 2025

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le :

24 SEP. 2025

